Communauté de Communes des Combes

Registre des délibérations

Réunion du Conseil de Communauté du 4 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 4 juillet à 20 H 30, le Conseil de la Communauté de Communes des Combes s'est réuni à la salle de Justice et de Paix de Scey sur Saône et Saint Albin, après convocation légale sous la présidence de Madame Carmen FRIQUET

Etaient présents : Boursières : Jacques MARQUETON ; Bucey Les Traves : Jacques HEZARD ; Chantes : Laëtitia DUPONT ; Chemilly : Nadine BAGUE ; Confracourt : Patrick BAUD ; Ferrières les Scey : Jean-Jacques MILLERAND ; La Romaine : Roger RELANGE, Alain FRANCHEQUIN ; Mailley-et-Chazelot : Bertrand REZARD, Pascal LORIOZ ayant pouvoir de Serge SANCHEZ ; Noidans le Ferroux : Jean-Louis BORDET, Patrice BRUN, Rose TACI ; Ovanches : Jean-Louis DESROCHES ; Pontcey : Jacky BAGUE ayant pouvoir de Pauline LOMBARD ; Raze : Gérard CACHOT ; Rupt sur Saône : Laurent BEDIN ; Scey Sur Saône : Carmen FRIQUET ayant pouvoir de Vincent ACHARD, Jean-Pierre PECHINIOT, Fanny BAILLET ayant pouvoir de Karelle LANDRY ; Soing-Cubry-Charentenay : Didier PIERRE ayant pouvoir de Maryse GLAUSER ; Traves : Thierry DUMONT ayant pouvoir de Fernand STEFANI ; Velleguindry et Levrecey : Éric MENNESSIEZ.

Etaient absents : Aroz : Noël LANGROGNET ; Baignes : Denis BOURDON ; Chassey les Scey : Julien BIGAND (excusé) ; Clans : Christophe ORTIGER ; La Neuvelle Les Scey : Vincent ACHARD (excusé ayant donné pouvoir à Carmen FRIQUET) ; Mailley-et-Chazelot : Serge SANCHEZ (excusé ayant donné pouvoir à Pascal LORIOZ) ; Neuvelle les la Charité : Patrick LE GARF ; Rosey : Christophe RERGUE ; Scey Sur Saône : Christophe OTHENIN (excusé), Karelle LANDRY (excusée ayant donné pouvoir à Fanny BAILLET), Eddy VIEILLE, Pauline LOMBARD (excusée ayant donné pouvoir à Jacky BAGUE), Christophe DUBOIS (excusé) ; Soing-Cubry-Charentenay : Maryse GLAUSER (excusée ayant donné pouvoir à Didier PIERRE), Richard SEYLLER (excusé) ; Traves : Fernand STEFANI (excusé ayant donné pouvoir à Thierry DUMONT) ; Velle le Châtel : Jean-Marie LE BRETTON ; Vy le Ferroux : Laurent DELAIN (excusé) ; Vy les Rupt : Éric MASOYE.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M. Jean-Jacques MILLERAND a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Date de convocation des membres : 28/06/2023 Nombre de membres en exercice : quarante deux

Certifié exécutoire suite à l'affichage et la transmission en Préfecture effectués le 07/07/2023

* * * * * * * * * *

Délibération N° 62/23 : Restauration du ruisseau de Vy le Ferroux dans la traversée de Raze

La Commune de Raze est traversée par le ruisseau de Vy le Ferroux. Celui-ci est fortement dégradé et nécessite un entretien régulier afin de lutter contre la végétation envahissante. Il est rappelé ici que l'entretien régulier des cours d'eau relève de la responsabilité des propriétaires riverains.

Afin de prévenir les risques d'inondation et considérant que l'entretien de cette portion du ruisseau relevait de l'intérêt général, la Communauté de Communes des Combes a missionné une entreprise pour réaliser les travaux d'enlèvement de la végétation envahissante en 2022 et 2023. Il convient cependant d'intervenir de façon plus pérenne sur le ruisseau afin que celui-ci retrouve un fonctionnement hydrologique et biologique naturel limitant ainsi son entretien.

Le projet concerne le linéaire total d'environ 473 ml.

Les objectifs du projet de restauration sont les suivants :

- Retrouver un bon état hydrologique, morphologique et écologique du cours d'eau ;
- Retour des populations de poissons et d'invertébrés inféodées à ce type de milieu ;
- Protection contre les inondations des riverains (notamment des habitations en rive gauche) ;
- Améliorer l'aspect paysager du cœur de bourg ;
- Sensibiliser les riverains.

Une réunion s'est tenue le 31 mai avec les élus de Raze afin de valider les constats ainsi que les objectifs de l'étude. Il convient donc de lancer une étude de maîtrise d'œuvre du projet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		
Frais de maîtrise d'œuvre	Mission de bases	29 040,00 €
	Option AVP + dossiers règlementaires	8 815,00 €
	Option diag IAM	1 700,00 €
Ingénierie interne (30j)		9 000,00 €
Divers et imprévus		2 000,00 €
TOTAL		**50 555,00 €**

RECETTES			
Financeur	**Assiette**	**Taux**	**Montant**
Agence de l'Eau - Contrat de Bassin	50 555,00 €	50%	25 277,50 €
Région BFC	41 555,00 €	30%	12 466,50 €
TOTAL			**37 744,00 €**

Autofinancement HT	25%	12 811,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider le lancement de l'étude de maîtrise d'œuvre pour la restauration du ruisseau de Vy le Ferroux dans la traversée de Raze et d'autoriser la Présidente à recruter un bureau d'étude pour la conduite de celle-ci ;
- de valider ce plan de financement ;
- d'autoriser la Présidente à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant auprès de l'Agence de l'Eau RMC et de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- d'autoriser la Présidente à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de cette opération ;
- de prendre en charge par l'autofinancement la baisse éventuelle de subvention.

Délibération N° 63/23 : Demande de subvention Agence de l'Eau pour l'ingénierie associée à la mise en œuvre d'un Plan de Gestion Stratégiques des Zones Humides

La Présidente rappelle que l'élaboration d'un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides sur l'ensemble du territoire du comité de Rivières figure parmi les opérations à mener dans le cadre du Contrat de Bassin Morthe, Romaine et Petits Affluents de la Saône.

Le Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides vise à définir collectivement une stratégie d'intervention pour réserver et restaurer les zones humides du territoire, en définissant en particulier les priorités d'actions. Il aura vocation à alimenter les futurs contrats de bassin ainsi que les documents de planification territoriaux.

L'élaboration de ce plan de gestion se fera en plusieurs phases selon un canevas régional et dans le cadre de la doctrine « zones humides » du bassin Rhône Méditerranée validée en 2012 :
Ce travail sera fait en interne, avec les données du Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté et de la DREAL et démarrera au second semestre 2023 pour se terminer fin 2024. Le Conservatoire fournit par ailleurs un accompagnement technique aux porteurs de projets.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES TTC		**RECETTES**			
Ingénierie interne	28 000 €	**Financeur**	**Assiette dépenses éligibles**	**Taux**	**Subvention attendue**
		Agence de l'eau	30 000 €	70%	21 000 €
		CC Monts de Gy *(22% du reste à charge)*	30 000 €	-	1 980 €
Achat de données	2 000 €	CC Val de Gray *(55% du reste à charge)*	30 000 €	-	4 950 €
		CC des Combes *(23% du reste à charge)*	30 000 €	-	2 070 €
Total dépenses	**30 000 €**	**TOTAL des recettes**			**30 000 €**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider ce plan de financement ;
- d'autoriser la Présidente à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès de l'Agence de l'Eau RMC ;
- d'autoriser la Présidente à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de ce plan de gestion stratégique ;
- de prendre en charge par l'autofinancement la baisse éventuelle de subvention.

Délibération N° 64/23 : Demande de subvention Agence de l'Eau pour la réalisation d'une étude de cadrage des ressources stratégiques

Le SDAGE (disposition 5E-01) a établi une liste de masses d'eau souterraines et aquifères désignés à fort enjeu pour la satisfaction des besoins en eau potable, recelant des ressources dites « stratégiques » lesquelles sont à préserver pour assurer dans les meilleurs conditions l'alimentation en eau potable (AEP) actuelle et future des populations.

Ces ressources relèvent d'enjeux à l'échelle départementale ou régionale et peuvent correspondre à des ressources :
- soit déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes pour les importantes populations qui en dépendent ;
- soit faiblement sollicitées actuellement mais à forte potentialité et préservées du fait de leur faible vulnérabilité naturelle ou de l'absence de pression humaine et à conserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs à moyen et long terme.
-

Le SDAGE demande aux services de l'Etat, ainsi qu'aux collectivités concernées, d'identifier et de caractériser ces ressources et de délimiter des zones nécessaires à leur sauvegarde. Le SDAGE demande ensuite de définir, en concertation avec les acteurs concernés, les modalités de préservation de ces ressources avec un usage prioritaire pour l'AEP et d'engager les actions de protection ou de restauration nécessaires.

C'est cette première phase d'identification, de caractérisation et de délimitation des ressources stratégiques et de leurs aires de captage qui est inscrite au Contrat de Bassin Morthe, Romaine et Petits Affluents de la Saône 2023-2024.

Cette étude sera réalisée à l'échelle du territoire du Comité de Rivières par un bureau d'étude spécialisé en hydrogéologie selon un cahier des charges régional mais néanmoins adapté au contexte local.
L'ASCOMADE dispose d'une mission et d'un financement de l'Agence de l'Eau pour accompagner les collectivités dans la réalisation de cette étude sur les ressources stratégiques.

Le plan de financement prévisionnel de cette première phase d'étude, dite « de cadrage » sur les ressources stratégiques est le suivant :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES			
Ingénierie interne - conduite d'opération (0,15 ETP)	-	6 000 €	Financeur	Assiette dépenses éligibles	Taux	Subvention attendue
			Agence de l'eau	42 000 €	70%	29 400 €
			CC Monts de Gy *(22% du reste à charge)*	42 000 €	-	2 772 €
Prestation d'étude TTC	30 000 €	36 000 €	CC Val de Gray *(55% du reste à charge)*	42 000 €	-	6 930 €
			CC des Combes *(23% du reste à charge)*	42 000 €	-	2 898 €
Total dépenses	**30 000 €**	**42 000 €**	**TOTAL des recettes**			**42 000 €**

La Communauté de Communes des Combes est désignée maitre d'ouvrage et portera cette étude pour son propre compte et celui de la CC Val de Gray et de la CC des Monts de Gy. Des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage seront signées pour encadrer cette mission et définir les engagements réciproques de chaque signataire. Le reste à charge de l'opération sera répartit entre les 3 EPCI (Combes, Monts de Gy, Val de Gray) selon une répartition 50% linaire, 50% population. Les montants réels des participations des communautés de communes seront ajustés en fonction des dépenses réellement engagées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider le lancement de cette étude de cadrage des ressources stratégiques et d'autoriser la Présidente à recruter un bureau d'études pour la conduite de celle-ci ;
- de valider ce plan de financement ;
- d'autoriser la Présidente à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès de l'Agence de l'Eau RMC ;
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Val de Gray et la Communauté de Communes des Monts de Gy ;
- d'autoriser la Présidente à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de l'étude de cadrage des ressources stratégiques.
- de prendre en charge par l'autofinancement la baisse éventuelle de subvention.

Délibération N° 65/23 : Lancement d'une étude globale sur le bassin versant de la Romaine et demandes de subventions

Le contrat de bassin Morthe, la Romaine et des Petits Affluents de la Saône signé le 11 mai 2023 reprend la fiche action pour la réalisation de l'étude globale sur le bassin versant de la Romaine, fléchée initialement dans le précédent contrat sous maitrise d'ouvrage EPTB Saône Doubs.

En effet, la Romaine et ses affluents ont subi par le passé des modalités de gestion très agressives pour le milieu, caractérisées par des travaux à vocation hydraulique et agricole, non compatibles avec l'atteinte du bon état écologique. La présence d'ouvrages, et parfois l'abandon de leur gestion, entraîne également un impact non négligeable sur le fonctionnement des cours d'eau du bassin. Par ailleurs, la pression agricole importante ainsi que des pollutions d'origine domestiques détériorent la qualité biochimique de l'eau.
C'est dans ce contexte qu'il vous est proposé de réaliser une étude globale du bassin versant de la Romaine autour de 2 principaux axes :

- l'hydrologie des cours d'eau (rectifications, suppression/canalisation de bras, évolution de la morphologie, incision du lit, drainages,…) ;
- les ouvrages (impacts, état, usage,…).

Cette étude globale permettra d'améliorer les connaissances de l'état actuel et de pouvoir orienter les futures interventions sur ce territoire qui seront inscrites dans les contrats de bassins à partir de 2025.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude globale est le suivant :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES			
Etude	130 000 €	156 000 €	Financeur	Assiette dépenses éligibles	Taux	Subvention attendue
Ingénierie interne - conduite d'opération	-	8 000 €	Agence de l'eau – contrat de bassin	176 000 €	50% du montant TTC	88 000 €
Divers et imprévus, frais de consultation, communication	10 000 €	12 000 €	Agence de l'eau – contrat de bassin majoration	-	20% du montant TTC	35 200 €
			Région BFC – ingénierie interne C3	33 800 €	10%	3 380 €
			Région BFC – étude	176 000 €	8%	14 080 €
			CC Monts de Gy *(48.5 % du reste à charge)*			17 140 €
			CC des Combes *(51.5 % du reste à charge)*			18 200 €
Total dépenses	**148 000 €**	**176 000 €**	**TOTAL des recettes**			**176 000 €**

Cette étude sera portée à l'échelle du Bassin Versant par la Communauté de Communes des Combes pour le compte des EPCI voisins et se déroulera sur 2023 et 2024.

La Communauté de Communes des Combes est désignée maitre d'ouvrage et portera cette étude pour son propre compte et celui de la CC des Monts de Gy. Des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage seront signées pour encadrer cette mission et définir les engagements réciproques de chaque signataire. Le reste à charge de l'opération sera répartit entre les différentes EPCI signataires selon une répartition 50% linaire, 50% population. Les montants réels des participations des communautés de communes seront ajustés en fonction des dépenses réellement engagées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- de valider le lancement de cette étude globale et d'autoriser la Présidente à recruter un bureau d'étude pour la conduite de celle-ci ;
- de valider ce plan de financement ;
- d'autoriser la Présidente à déposer les dossiers de demandes de subvention correspondant auprès de l'Agence de l'Eau RMC et de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes des Monts de Gy et éventuellement Communautés de Communes qui voudront se joindre à l'étude ;
- d'autoriser la Présidente à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de l'étude globale du Bassin Versant de La Romaine.
- de prendre en charge par l'autofinancement la baisse éventuelle de subvention.

Délibération N° 66/23 : Demande de subvention CAF pour l'aménagement extérieur de la microcrèche de Scey sur Saône et l'équipement du relais petite enfance

Pour faire suite à l'ouverture de la micro-crèche de Scey sur Saône il y a bientôt un an, il convient de compléter l'équipement de la structure avec quelques équipements et aménagements extérieurs. Ceux-ci consistent à la réalisation d'un sol terrasse plus adapté que la dalle brute béton située à l'arrière de la structure ainsi que la pose d'un toboggan et de 2 jeux en bois extérieurs pour l'éveil des enfants.
Par ailleurs, il convient de renouveler des éléments de mobilier du Relais Petite Enfance pour améliorer les conditions d'accueil et l'organisation d'atelier collectifs itinérants.
Il vous est proposé de pouvoir procéder à l'acquisition de ces équipements petite enfance et aménagements extérieurs à la micro-crèche de Scey sur Saône.

Le plan de financement de cette opération :
Cout total 17 694.06 € HT
Montant de subvention sollicité à la CAF : 7 077.62 €, soit 40%
Reste à charge de la communauté : 10 616.43 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à solliciter la CAF à hauteur de 7 077.62 euros et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet. La communauté prendra en charge par l'autofinancement la baisse éventuelle de subvention.

Délibération N° 67/23 : Demande de subvention département pour des travaux d'aménagement intérieur à l'école de la Romaine

La Présidente informe qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un point d'eau dans la classe maternelle, à l'installation d'une VMC double flux pour les classes primaires, et à l'adaptation du plancher chauffant et divers travaux de serrurerie pour garantir des conditions d'accueil des élèves satisfaisantes, été comme hiver.

Plan de financement prévisionnel :

Coût global d'opération :	20.000,00 € HT
Subvention Département :	6.000 €
Autofinancement :	14.000 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ce programme de travaux, de solliciter l'aide financière du Département à hauteur de 6 000 € et de s'engager à prendre en charge le surcoût d'autofinancement dans le cas où les subventions accordées seraient inférieures aux demandes.

Délibération N° 68/23 : Autorisation de signature de la convention de partenariat avec l'ADMR pour la mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent

Dans le cadre de sa Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes des Combes a renouvelé son engagement à développer son offre de services à l'attention des familles du territoire notamment sur le thème de la parentalité

Cf. fiche action n°9 : Analyser la faisabilité de créer un Lieu d'Accueil Enfant Parent - LAEP

En complément de la délibération n°98-22 il convient aujourd'hui d'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat avec l'ADMR pour la mise en place à compter du mois de septembre prochain d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent.

Points clé de la convention :

- Ouverture du LAEP sur le territoire des Combes en alternance sur les 2 sites de Scey sur Saône et de Noidans le Ferroux le mercredi de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h ;
- Accueil assuré par deux éducatrices jeunes enfants formées à l'écoute ;
- La mise en place de ce nouveau service est mutualisée sur 5 communautés de communes (CC des Hauts du Val de Saône, CC des 4 Rivières, CC de Terre de Saône, CC du Pays Riolais et la C3) et bénéficie d'un important soutien de la CAF70 sur les premières années de mise en route.

Le plan de financement prévisionnel de ce nouveau service est le suivant :

DEPENSES	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Recettes	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Salaires et charges	67 349 €	69 033 €	70 759 €	75 527 €	PS Laep CAF	31 778 €	32 082 €	32 779 €	33 493 €
Autres dépenses Fournitures, carburants, assurance…)	25 469 €	19 807 €	20 223 €	17 649 €	Bonus Laep CTG CAF	25 200 €	25 200 €	25 200 €	25 200 €
Charges départementalisées	10 000 €	9 100 €	9 282 €	9 468 €	Aide à la création	45 000 €	35 000 €	25 000 €	15 000 €
Contribution volontaire	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	Subvention foncionnement	3 200 €	-	-	-
					Part collectivités	0 €	5 660 €	17 285 €	28 950 €
					Dont part C3	**0 €**	**1 132 €**	**3 457 €**	**5 790 €**
TOTAL	111 818 €	106 940 €	109 264 €	111 644 €	TOTAL	114 178 €	106 940 €	109 264 €	111 644 €

Les montants réels des participations des communautés de communes seront ajustés en fonction des dépenses actualisées à l'embauche des 2 accueillantes et fixés dans la convention d'objectifs et de financement qui sera établie dans le courant de l'été 2023.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de ce nouveau service sur le territoire, dont la convention d'objectifs et de financement avec l'ADMR.

Délibération N° 69/23 : Suppression des postes vacants

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 27 juin 2023;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Décide de supprimer les emplois permanents à compter du 1er août 2023 créés détaillés dans le tableau consultable sur demande et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu :
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération N° 70/23 : Rétrocession à un agent des fonds perçus au titre de l'aide FIPHFP

Le Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) prévoit le versement d'une série d'aides financières aux employeurs publics au titre des actions qui peuvent être menées en faveur des personnes en situation de handicap (article L.351-7 du code général de la fonction publique). Ces dernières peuvent prendre diverses formes comme l'amélioration des conditions de travail des agents en situation de handicap qu'ils emploient, ou la prise en charge des frais de transport pour le trajet domicile-travail.

L'employeur s'avère bénéficiaire du versement de l'aide alors que la dépense est supportée financièrement par l'agent dans certains cas.

Dans ces conditions, il convient de prévoir un mécanisme de rétrocession à l'agent des sommes perçues au titre de ces aides par la Communauté de Communes des Combes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de rétrocession à l'agent concerné, des aides perçues au titre du FIPHFP, lorsque le bénéficiaire justifie de la charge directe, sur ses fonds propres, du coût de la dépense.
- d'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette rétrocession.

Délibération N° 71/23 : Tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du code général de la fonction publique susvisé,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une cartographie des emplois et de mettre à jour les emplois de la collectivité à la date du 1er août 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après en annexe et arrêté à la date du 1er août 2023,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

TABLEAU DES EFFECTIFS ARRÊTÉ AU 01/08/2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COMBES

Fonction	Cadres d'emplois et grades	Catégorie	Durée hebdomadaire	Délibération portant création de l'emploi et délibération(s) modificative(s) éventuelle(s)	Observation Occupé ou vacant)
Cadre d'emplois des attachés					
Responsable culture tourisme	Attaché territorial	A	35 h	Délibération du 30/03/2023 N° 28/23	Occupé
Responsable RH	Attaché territorial	A	35 h	Délibération du 24/05/2022 N° 45/22	Vacant
Chargé de mission « éducation »	Attaché territorial	A	35 h	Délibération du 24/05/2022 N°45/22	Occupé
Chargé de mission « développement économique/habitat /urbanisme »	Attaché territorial	A	35 h	Délibération du 07/07/2023 N°63/22	Occupé
Direction administrative	Attaché territorial	A	35 h	Délibération du 17/12/2020 N°90/20 Délibération du 28/07/2021 N°47/21(complément)	Occupé
Cadre d'emplois des ingénieurs					
Responsable développement	Ingénieur principal	A	35 H	Délibération du 01/07/2013 N°46/13	Occupé
Cadre d'emplois des secrétaires de mairie					
Responsable pôle Travaux et du Pôle finances	Secrétaire de Mairie	A	35 H	Délibération du 10/07/2002 N°55/02	Occupé
Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine					
Responsable médiathèque	Assistant principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	35h	Délibération du 30/03/2023 N°29/23	Vacant
Coordinateur culturel	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	28h	Délibération du 28/07/20121 N°49/21	Occupé
Cadre d'emplois des animateurs territoriaux					
Animation du relais d'assistants maternels	Animateur territorial principal de 2ème classe	B	35 H	Délibération du 12/03/2020 N°15/20	Occupé
Cadre d'emplois des rédacteurs					
Fabmanager	Rédacteur principal 2ème classe	B	35h	Délibération du 20/12/2022 N°105/22	Occupé
Responsable RH	Rédacteur principal 2ème classe / 1ère classe	B	35	Délibération du 24/05/2022 N° 45/22	Vacant

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture					
Référente technique	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	35 h	Délibération du 07/07/2022 N° 63/22	Occupé
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux					
Gestionnaire administrative	Adjoint Administratif territorial principal 1ère classe	C	35 H	Délibération du 27/09/2022 N° 84/22	Occupé
Agent comptable	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	12,50 H	Délibération du 14/05/2018 N°27/18	Vacant
Gestionnaire RH	Adjoint administratif territorial	C	35 H	Délibération du 12/03/2020 N°14/20	Occupé
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés en écoles maternelles					
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	C	27.39 h	Délibération du 20/12/2022 N° 100/22	Occupé
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	C	27 h	Délibération du 20/12/2022 N° 100/22	Occupé
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	C	16 h	Délibération du 27/09/2022 N° 84/22	Occupé
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	C	25 H	Délibération du 28/07/2023 N°50/21	Occupé
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	C	30 H	Délibération du 28/07/2021 N°48/21	Occupé
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	C	30 H	Délibération du 28/07/2021 N°48/21	Occupé
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	C	30 H	Délibération du 17/12/2020 N°89/20 Délibération du 11/03/2021 N°17/21 (complément)	Occupé
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	C	15 H	Délibération du 17/12/2020 N°89/20 Délibération du 11/03/2021 N°18/21 (complément)	Vacant
ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	C	31.50 H	Délibération du 22/10/2020 N°82/20	Occupé
ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	C	24.58 H (24H35)	Délibération du 14/05/2018 N°27/18	Occupé
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	C	31.30 H (31.50 H)	Délibération du 14/12/2016 N°54/16	Occupé
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	C	30 H	Délibération du 14/12/2016 N°54/16	Occupé

ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	C	26 H 07 (26.12 H)	Délibération du 14/12/2016 N°54/16	Occupé
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux					
Agent de maintenance	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	35 H	Délibération du 13/05/2009 N°34/09	Occupé
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	20→ 25h	Délibération du 22/10/2020 N°82/20 Délibération du 12/04/2023 N° 47/23 (modification DHS à 25h	Occupé
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	23 h	Délibération 14/12/2016 N° 54/16 Délibération du 03/11/2022 N°90/22(modification DHS 23.50 h) Délibération du 30/03/2023 N°27/23(modification DHS 24h)	Occupé
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	14.50 h	Délibération du 24/05/2023 N° 51/22	Occupé
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	8 h	Délibération du 17/12/2020 N°89/20 Délibération du 11/03/2021 N°19/21 (complément)	Occupé
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	14 H	Délibération du 17/12/2020 N°89/20 Délibération du 11/03/2021 N°20/21 (complément)	Occupé
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	27 H	Délibération du 22/10/2020 N°82/20	Occupé
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	35 H	Délibération du 22/10/2020 N°82/20	Occupé
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	16 H	Délibération du 20/06/2018 N°41/18	Occupé
ATSEM	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	27.50 h	Délibération du 14/05/2018 N°27/18	Occupé
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	20 H 52 (20.87 H)	Délibération du 14/12/2016 N054/16	Occupé

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation					
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	35 H	Délibération du 22/10/2020 N°82/20	Occupé
Directrice de centre périscolaire	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	35 H	Délibération du 14/05/2018 N° 27/18	Occupé
ATSEM	Adjoint d'animation territorial	C	24 H	Délibération du 14/12/2016 N° 54/16	Occupé (agent en disponibilité)
Agent de surveillance	Adjoint d'animation territorial	C	4 H15	Délibération du 14/12/2016 N° 54/16	Occupé (agent en disponibilité)

Délibération N° 72/23 : Aides à l'habitat

A l'unanimité des membres votants, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les montants de subvention suivants dans le cadre du dispositif d'aide à l'habitat Ma PrimeRénov'Sérénité et de sa convention avec le Département ainsi que de son règlement d'intervention d'aides à l'habitat :

Dossier n°192
Nature des travaux : Ravalement façade
Montant travaux HT : 18 199.05 € HT
Montant subventionnable H.T. : 4 000 € HT
Taux de l'aide : 25 %
Montant subvention : 1 000 €

Dossier n°193
Nature des travaux : Ravalement façade
Montant travaux HT : 18 020,47 € HT
Montant subventionnable H.T. : 4 000 € HT
Taux de l'aide : 25 %
Montant subvention : 1 000 €

Dossier n°194
Nature des travaux : Travaux d'économie d'énergie
Montant travaux HT : 38 810,75 €/ HT
Montant subventionnable H.T. : 30 000 €/ HT
Taux de l'aide : forfait
Montant subvention : 500 €/HT

Dossier n°195
Nature des travaux : Travaux d'économie d'énergie
Montant travaux HT : 44 290,63 €/ HT
Montant subventionnable H.T. : 30 000 € /HT
Taux de l'aide : forfait
Montant subvention : 500 €/HT

Dossier n°196
Nature des travaux : Ravalement façade
Montant travaux HT : 14 331,75 €/HT
Montant subventionnable H.T. : 4 000 € HT
Taux de l'aide : 25 %
Montant subvention : 1 000 €